

**PERP PLAN RETRAITE REVENUS**  
**(Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.)**

**Rapport des commissaires aux comptes**  
**sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale  
**PERP PLAN RETRAITE REVENUS**  
**(Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.)**  
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen  
67000 Strasbourg

### **Opinion**

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ACM Vie S.A. et en application des dispositions prévues par l'article L.144-2 VII et par l'article R.144-20 du Code des Assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du PERP Plan Retraite Revenus, relatifs à l'exercice clos de 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du PERP Plan Retraite Revenus à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société ACM VIE S.A.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du PERP Plan Retraite Revenus.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

**PERP PLAN RETRAITE REVENUS**

(Géré par Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.)

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*

*Exercice clos le 31 décembre 2024 - Page 3*

---

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 mai 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG SA

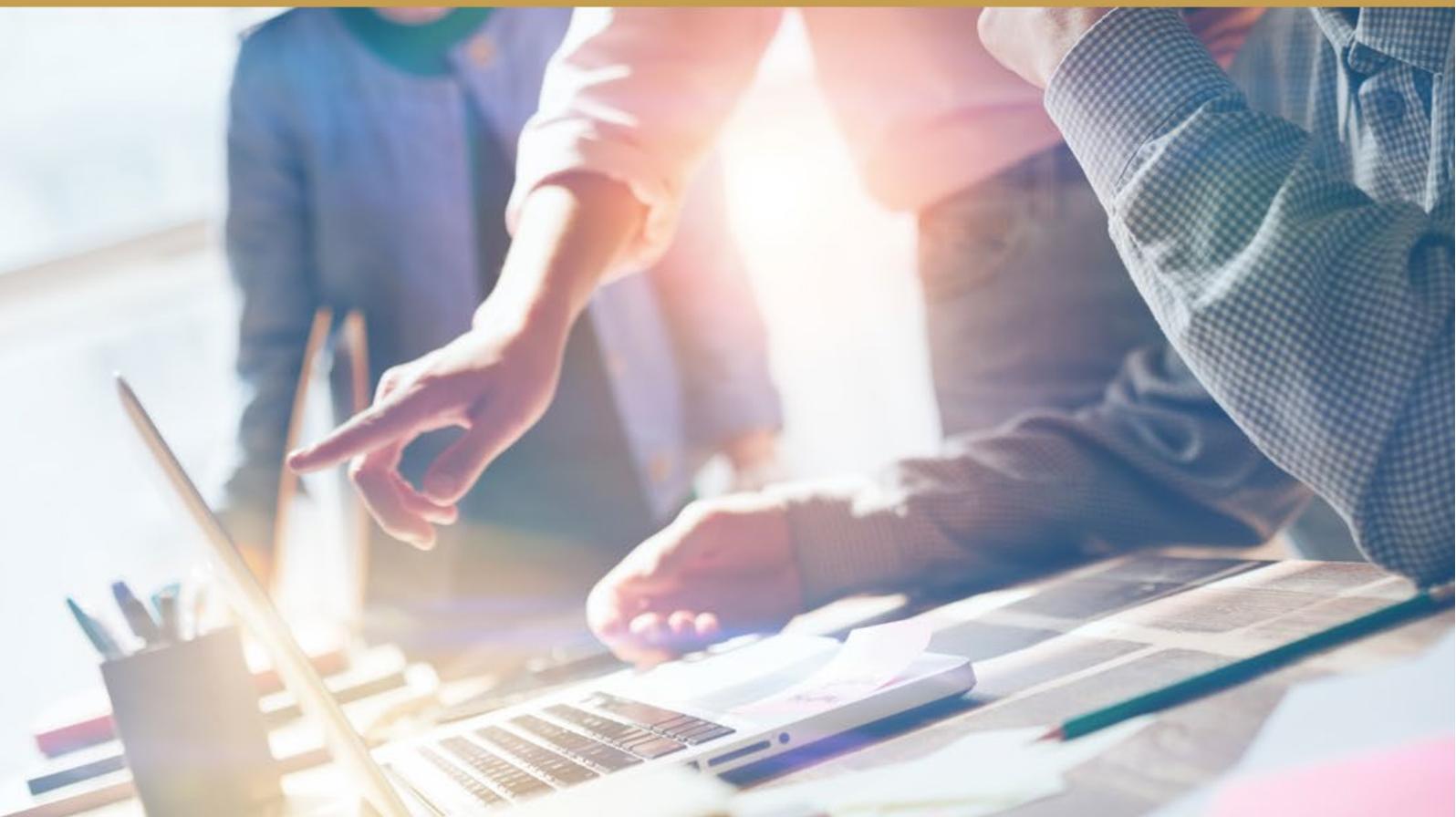
Sébastien ARNAULT

Anthony BAILLET

2024

## COMPTES ANNUELS

➤ PERP PLAN RETRAITE REVENUS



# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

2

## SOMMAIRE

BILAN ACTIF .....	3
BILAN PASSIF .....	4
COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE.....	5
I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	6
II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	7
A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES .....	7
B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	7
III. CARACTERISTIQUES DU PLAN .....	11
IV. ÉTATS DES ENGAGEMENTS.....	11
V. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	11
VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT .....	12
A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN.....	12
NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements) .....	12
NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées).....	13
NOTE N°3 L'état récapitulatif des placements.....	15
NOTE N°4 Les créances et les dettes .....	16
NOTE N°5 Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation .....	17
NOTE N°6 Compte de liaison avec le siège .....	18
NOTE N°7 Ventilation des provisions techniques .....	18
NOTE N°8 Les comptes de régularisation .....	19
NOTE N°9 Les avoirs et engagements par devise .....	19
NOTE N°10 Les engagements hors bilan.....	20
B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT .....	21
NOTE N°11 Produits et charges des placements .....	21
NOTE N°12 Compte de résultat par catégories.....	22
NOTE N°13 Variation des provisions techniques d'assurance-vie.....	23
NOTE N°14 Mouvements de portefeuille.....	23

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

3

**BILAN ACTIF**

*(en milliers d'euros)*

	2024	2023
<b>1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège</b>	-	-
<b>2. Actifs incorporels</b>	-	-
<b>3. Placements</b>	<b>521 727</b>	<b>515 657</b>
3a Terrains et constructions	34 907	34 907
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	18 066	22 630
3c Autres placements	468 755	458 120
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
<b>4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes</b>	<b>60 917</b>	<b>57 764</b>
<b>5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques</b>	-	-
<b>6. Créances</b>	<b>27</b>	<b>18</b>
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prise en substitution	27	18
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe et de prise en substitution	27	18
<b>7. Autres actifs</b>	<b>808</b>	-
7a Actifs corporels d'exploitation	-	-
7b Comptes courants et caisse	808	-
7c Actions propres	-	-
<b>8. Comptes de régularisation - actif</b>	<b>10 938</b>	<b>10 621</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>594 417</b>	<b>584 059</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

4

**BILAN PASSIF**

	<i>(en milliers d'euros)</i>	
	2024	2023
<b>1. Compte de liaison avec le siège</b>	<b>3 978</b>	<b>4 508</b>
<b>2. Passifs subordonnés</b>	-	-
<b>3. Provisions techniques brutes</b>	<b>522 074</b>	<b>514 325</b>
3b Provisions d'assurance-vie	510 309	498 456
3c Provisions pour sinistres à payer (vie)	303	872
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	5 425	8 827
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques (vie)	6 036	6 170
<b>4. Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>	<b>60 594</b>	<b>57 460</b>
<b>5. Provisions (autres que techniques)</b>	-	-
<b>6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques</b>	-	-
<b>7. Autres dettes</b>	<b>978</b>	<b>1 712</b>
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	30	45
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	976
7e Autres dettes	948	690
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec Personnel	-	-
7ed État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	389	149
7ee Créanciers divers	559	542
<b>8. Comptes de régularisation - passif</b>	<b>6 794</b>	<b>6 054</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>594 417</b>	<b>584 059</b>

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

5

## COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE

(en milliers d'euros)

	Opérations Brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2024	Opérations nettes 2023
<b>1. Primes acquises</b>	<b>25 887</b>	-	<b>25 887</b>	<b>27 683</b>
<b>2. Produits des placements</b>	<b>15 417</b>	-	<b>15 417</b>	<b>13 327</b>
2a Revenus des placements	11 656	-	11 656	9 880
2b Autres produits des placements	554	-	554	- 42
2c Profits provenant de la réalisation des Placements	3 206	-	3 206	3 489
<b>3. Ajustements ACAV (plus-values)</b>	<b>16 067</b>	-	<b>16 067</b>	<b>14 311</b>
<b>4. Autres produits techniques</b>	-	-	-	-
<b>5. Charges des sinistres</b>	<b>- 35 729</b>	-	<b>- 35 729</b>	<b>- 33 524</b>
5a Prestations et frais payés	- 36 298	-	- 36 298	- 33 482
5b Charges des provisions pour sinistres à payer	569	-	569	- 42
<b>6. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques</b>	<b>- 3 318</b>	-	<b>- 3 318</b>	<b>- 1 095</b>
6a Provisions d'assurance-vie	- 185	-	- 185	3 084
6b Provisions sur contrats en unités de compte	- 3 133	-	- 3 133	- 4 179
6c Autres provisions techniques	-	-	-	-
<b>7. Participations aux résultats</b>	<b>- 8 504</b>	-	<b>- 8 504</b>	<b>- 8 153</b>
<b>8. Frais d'acquisition et d'administration</b>	<b>- 6 342</b>	-	<b>- 6 342</b>	<b>- 6 225</b>
8a Frais d'acquisition	- 414	-	- 414	- 471
8b Frais d'administration	- 5 928	-	- 5 928	- 5 755
<b>9. Charges des placements</b>	<b>- 1 098</b>	-	<b>- 1 098</b>	<b>- 989</b>
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 38	-	- 38	- 23
9b Autres charges des placements	- 786	-	- 786	- 752
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	- 275	-	- 275	- 215
<b>10. Ajustement ACAV (moins-values)</b>	<b>- 2 380</b>	-	<b>- 2 380</b>	<b>- 5 334</b>
<b>11. Autres charges techniques</b>	-	-	-	-
<b>12. Produits des placements transférés au compte non-technique</b>	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE-VIE</b>	-	-	-	-

## I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### Ralentissement de l'inflation et baisse progressive des taux d'intérêt

La conjoncture économique de 2024 est caractérisée par une nette diminution de l'inflation (+ 1,3 % en France sur un an, + 2,4 % dans la zone euro<sup>1</sup>), avec un ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie.

La politique monétaire de la BCE, qui a maintenu les taux directeurs à des niveaux élevés jusqu'en juin 2024 (4 %) a donc porté ses fruits. Une réduction de ces taux a ainsi pu être amorcée au second semestre de l'année, afin de soutenir l'activité économique (- 100 bps sur l'année, avec 4 baisses successives depuis le mois de juin). Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 3 % à fin décembre 2024.

En dépit de la baisse des taux d'intérêt, les prix de l'immobilier en France ont continué de reculer en 2024

(- 3,9 % en moyenne<sup>2</sup>), et le volume des transactions a poursuivi sa chute.

En outre, l'inflexion des politiques monétaires et le recul de l'inflation ont entraîné une baisse d'attractivité des livrets réglementés, dont la collecte a largement diminué en 2024, malgré le maintien du rendement de 3 % du livret A jusqu'au 31 janvier 2025.

La collecte en assurance vie s'est quant à elle fortement redressée suite notamment au relèvement des taux de rémunération des fonds en euros début 2024 au titre de 2023. La collecte brute en France a ainsi atteint 173,3 milliards d'euros en 2024, contre 152,4 milliards d'euros en 2023, soit une hausse de 14 %, et la collecte nette 29,4 milliards d'euros.

<sup>1</sup> Source EUROSTAT, selon l'IPCH

<sup>2</sup> Source INSEE, à fin septembre 2024

## II. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### A. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

### B. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC n°2015-11, intégrant le cas échéant les modifications apportées par les règlements ultérieurs et, à défaut, celles du plan comptable général.

Les comptes annuels du Plan Épargne Retraite Populaire (PERP) « Plan Retraite Revenus » ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière du PERP, ainsi que des risques qu'il assume.

Un compte de résultat d'affectation et une annexe sont établis pour le PERP.

Prenant en compte les particularités propres aux PERP, l'annexe aux comptes présente un inventaire des actifs du plan.

#### PRINCIPE D'UNE COMPTABILITÉ LÉGALEMENT CANTONNÉE :

Une comptabilité auxiliaire est tenue pour l'ensemble des opérations du bilan. Cette comptabilité spécifique est destinée à « cantonner » les opérations relatives au PERP dans les livres de la société ACM VIE SA.

Les particularités comptables du PERP découlent de l'existence d'un patrimoine d'affectation propre à chaque plan (cantonement spécifique), distinct du patrimoine de l'assureur, et résident notamment dans :

- l'utilisation de comptes bancaires spécifiques au plan et le cantonnement des actifs ;
- l'application de la méthode « premier entré - premier sorti » par patrimoine d'affectation pour le calcul des résultats de cession ;

- le calcul de provisions pour dépréciation durable et pour risque d'exigibilité par patrimoine d'affectation au sein de chaque canton ;
- le calcul des provisions mathématiques, de la provision pour participations aux bénéficiaires, et de la réserve de capitalisation par patrimoine d'affectation ;
- l'enregistrement de la réserve de capitalisation en « autres provisions techniques » ;

En revanche, les opérations réalisées par l'assureur dans le cadre de la gestion du PERP ne font pas partie du canton et de cette comptabilité d'affectation, notamment :

- les charges réelles d'acquisition et de gestion ;
- les provisions pour aléas financiers et à la gestion du plan ;
- les charges d'impôts non liées aux activités du plan ;
- les éléments relatifs aux garanties complémentaires associées au plan ;
- l'effet d'impôt sur les sociétés sur la réserve de capitalisation est également exclu du plan ;

#### BILAN ACTIF :

Les postes d'actif figurent au bilan pour leur montant net : les montants bruts, les amortissements et les provisions sont détaillés dans l'annexe.

#### Ligne 3 : Placements

##### *Ligne 3a : Terrains et constructions*

##### Parts de sociétés immobilières non cotées et parts de sociétés civiles de placements immobiliers

Les titres détenus dans des sociétés immobilières non cotées sont classés au bilan dans la rubrique « Terrains et constructions », conformément à l'article 332-2 du règlement ANC n°2015-11.

Le PERP continue de faire à minima annuellement appel à des expertises immobilières indépendantes pour déterminer la valeur des biens immobiliers détenus.

Il est présumé que, dès lors que les parts de ces sociétés immobilières sont en situation de moins-value latente supérieure ou égale à 20 % à la date d'arrêt, la dépréciation est durable.

Ce seuil est jugé prudent compte tenu de l'horizon de détention à long terme des parts considérées, en cohérence avec la nature des activités du plan.

La provision est alors calculée par référence à la valeur de recouvrement du placement considéré.

*Lignes 3b, 3c : Placements financiers*Principes généraux

Les placements relevant de l'article R.332-2 du Code des assurances sont comptabilisés conformément aux articles R.343-9 ou R.343-10 du Code des assurances en fonction de leur nature.

Les valeurs mobilières amortissables, caractérisées par l'existence d'une valeur de remboursement et d'une date de remboursement, relèvent principalement de l'article R.343-9 du Code des assurances.

Elles sont inscrites à leur prix d'acquisition ou de revient, hors coupons courus. Les écarts entre la valeur de remboursement et le prix d'acquisition sont amortis en charge ou en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

L'amortissement est calculé actuariellement pour tous les titres, à l'exception des titres de créances négociables et des obligations convertibles, pour lesquels l'amortissement est déterminé de manière linéaire.

Le règlement ANC n°2015-11 énonce que les obligations convertibles sont régies par l'article R.343-9 du Code des assurances. Toutefois, pour les obligations convertibles dont le taux actuariel à l'achat est négatif, une option est ouverte de reclasser ces titres selon l'article R.343-10 du Code des assurances. Le PERP classe historiquement les obligations convertibles à taux actuariel négatif selon l'article R.343-10 du Code des assurances.

Les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

La provision pour dépréciation durable

Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton (horizon de détention et valeur recouvrable à cet horizon) et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

La provision pour dépréciation durable est constituée, titre par titre, selon les modalités préconisées par le règlement ANC n°2015-11 et par l'ACPR.

Pour les placements relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision est constituée en cas de risque de crédit avéré. Un risque de crédit peut être considéré comme avéré dès lors que, sur la base d'indications objectives, il est probable que l'entreprise ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues (défaut de paiement des intérêts ou du principal, ouverture d'une procédure collective, dégradation significative de la notation de l'émetteur ou l'écartement anormal de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque, etc.).

Ces règles s'appliquent également aux valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des

assurances que la compagnie à l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance.

Pour les autres titres, les dépréciations à caractère durable sont constituées de la manière suivante :

- lorsque l'entreprise envisage de céder à brève échéance un titre dont la valeur comptable est supérieure à la valeur vénale résultant du plus haut du prix de marché moyen du dernier mois précédant l'arrêté ou du dernier cours coté à la date d'arrêté : la provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur vénale ;
- pour les autres titres, la dépréciation est présumée durable lorsqu'il existe une moins-value latente significative au regard de la valeur comptable du placement sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Au 31 décembre 2024, le critère retenu est de 20 %.
- La provision est égale, dans ce cas, à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'inventaire correspondant soit au dernier cours coté à la date d'arrêté, soit à la valeur recouvrable du titre évaluée à l'horizon de détention envisagé si l'entreprise a la capacité de conserver le titre.

La provision pour dépréciation durable constituée antérieurement sur un titre n'est reprise qu'à hauteur de la différence positive entre la valeur d'inventaire et la valeur nette comptable du titre en date de clôture, même si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté est repassée au-dessus du seuil de présomption retenu antérieurement.

*La provision pour risque d'exigibilité :*

Elle est déterminée conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances. La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour le calcul de cette provision à l'inventaire, les titres cotés sont évalués d'après le cours moyen du mois précédant l'inventaire et les titres non cotés sont évalués d'après leur valeur vénale ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, la dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est alors égale au tiers du montant de la moins-value nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant de la provision excède le montant des moins-values latentes.

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

9

La provision pour risques d'exigibilité est une provision technique présentée au passif du bilan dans la rubrique « 3h Autres provisions techniques (vie) ».

Lorsqu'une moins-value latente nette globale est constatée, la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R.343-5 peut être étalée.

Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R.343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans une comptabilité auxiliaire d'affectation, le report de la charge est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

Dans ce cas, l'application de cette option prévue à l'article R.343-6 du code des assurances qui permet de reporter la charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité, doit être mentionnée dans la présente annexe.

À fin 2024, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont en situation de plus-value latente nette à hauteur de 34,2 millions d'euros.

La provision pour risque d'exigibilité est donc nulle au 31 décembre 2024, inchangée par rapport à l'exercice précédent.

## **Ligne 4 : Placements en représentation des provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes :**

Les placements représentatifs des engagements techniques en unités de compte (contrats à capital variable visés à l'article R.343-13 du Code des assurances) sont évalués à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire.

La variation par rapport à l'exercice précédent est constatée en résultat, il en est de même pour les valeurs qui changent de destination et sont affectées en représentation d'engagements à capital variable : la différence entre la valeur d'inventaire et la valeur comptable antérieure est constatée en résultat.

## **BILAN PASSIF :**

### **Ligne 1 : Capitaux propres**

#### *Ligne 1a : Compte de liaison avec le siège :*

Les comptes de liaison sont créés dans la comptabilité auxiliaire d'affectation et la comptabilité générale de l'entreprise d'assurance gestionnaire et sont movimentés simultanément.

Ce compte comporte, au 31 décembre 2024, principalement les chargements de l'année dus au gestionnaire et les transferts vers le nouveau produit PER réalisés en fin d'année et en attente de règlement à l'entreprise d'assurance gestionnaire.

### **Ligne 3 : Provisions techniques**

Les provisions techniques inscrites au passif du bilan sont calculées brutes de réassurance ; la part à la charge des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan.

#### *Les provisions mathématiques :*

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements de l'assureur et de l'assuré conformément à l'article R.343-3 du Code des assurances.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les provisions mathématiques des rentes en cours sont calculées avec les nouvelles tables par génération et par sexe (TGF05 et TGH05).

#### *La provision pour sinistres :*

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance sur la base des déclarations lorsqu'ils sont connus, ou d'estimations dans le cas contraire. Les provisions pour sinistres à payer sont évaluées conformément à l'article 143-10 du règlement ANC n°2015-11 et sont déterminées dossier par dossier.

#### *Les provisions pour participation aux bénéfices :*

La provision pour participation aux bénéfices est constituée en respect des dispositions contractuelles en matière de distribution et des dispositions réglementaires de participation aux bénéfices minimale.

Elle est composée de la participation aux bénéfices qui sera effectivement attribuée aux contrats au titre de l'exercice échu ainsi que de la participation aux excédents à distribuer.

La participation aux bénéfices de l'année est incorporée aux provisions mathématiques à la clôture de l'exercice à hauteur de la reprise des provisions pour participation aux excédents des exercices antérieurs.

#### *Les autres provisions techniques :*

La réserve de capitalisation afférente au PERP fait l'objet d'un traitement particulier.

Conformément à l'article 232-19 du règlement ANC n°2015-11, cette provision technique ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif du bilan mais dans la ligne « Autres provisions techniques (vie) ».

### **Ligne 4 : Provisions techniques des contrats en unités de compte**

Pour les contrats à supports en unités de compte, les provisions techniques sont évaluées sur la base des actifs leur servant de référence.

## COMPTE DE RESULTAT :

### *Présentation du compte de résultat :*

Le compte de résultat, est présenté brut et net de réassurance.

### *Primes :*

Ce poste comprend les primes émises de l'exercice, nettes d'annulations. Conformément à l'article L.310-2 du Code des assurances, les primes comptabilisées proviennent des opérations d'assurance directe et ne sont pratiquées que sur le territoire de la République française.

### *Règles d'imputations et de comptabilisation des charges de gestion :*

Les charges sont réparties en fonction de leurs destinations telles que prévues par le plan comptable des assurances à savoir :

- Frais d'acquisition,
- Frais d'administration,
- Frais de gestion de sinistres,
- Frais de gestion des placements,
- Autres charges techniques.

Les frais réels de gestion de l'assureur ne sont pas pris en compte et seuls les chargements prévus contractuellement aux contrats sont imputés à la comptabilité du plan.

### *Revenus financiers :*

#### Produits des placements

Les produits financiers comprennent les revenus acquis à l'exercice, les dotations aux amortissements des écarts positifs sur le prix de remboursement des obligations, les reprises de provisions pour dépréciation des placements et les reprises sur la réserve de capitalisation, les profits de

change réalisés, la reprise de la provision pour perte de change ainsi que les plus-values de cession.

Les revenus sur actions sont comptabilisés en produit hors avoir fiscal au fur et à mesure de leur encaissement ; les dividendes non encore encaissés lors de l'arrêté des comptes sont pris en résultat si la distribution a été décidée par l'assemblée générale de la société concernée. Il en est de même pour les revenus perçus des OPCVM.

Les plus et moins-values de cession des valeurs mobilières sont calculées par application de la règle « premier entré – premier sorti ».

#### Charges des placements

Les charges des placements incluent les frais externes engagés pour la gestion des placements, les dotations aux amortissements des écarts négatifs sur les prix de remboursement des obligations, les moins-values de cessions, les dotations aux provisions pour dépréciation des placements, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les pertes de change, ainsi que les dotations à la réserve de capitalisation.

### *Opérations en devises*

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros, aux cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

### *Autres produits et charges techniques :*

Ils correspondent aux autres charges et produits résultant de l'exploitation normale du plan et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques.

### III. CARACTERISTIQUES DU PLAN

---

Le « Plan Retraite Revenus » est un contrat d'assurances relevant de l'article 108 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 et du décret n°2005-342 du 21 avril 2005 portant réforme des retraites.

Celui-ci, commercialisé en 2004, a été conclu avec l'association « ARPI – Association de Retraite Populaire Individuelle » qui a le statut de « Groupement d'Épargne Retraite Populaire ».

Ce contrat est un contrat d'assurance vie multi-supports à capital différé converti en rente, dont les engagements sont libellés en euros et en unités de compte ; en conséquence, aucune provision technique de diversification spécifique aux contrats « euros diversifiés » n'est à constituer.

Les principales caractéristiques du Plan Retraite Revenus sont les suivantes :

- Frais sur cotisation de 4 % maximum.
- Versement minimal à la souscription : 50 €
- Frais de gestion : 1 % par an.
- Pas de frais sur les performances de la gestion financière.

Deux formules de gestion sont disponibles :

- Formule Sécurité (100 % Actif Sécurité).
- Formule Horizon Evolio.

Le principe de la gestion par horizon réside dans le fait que les sommes versées dans cette formule sont investies sur des supports financiers selon une répartition prédéterminée (Actif sécurité et fonds de fonds).

Plus la durée de l'adhésion est longue, plus la proportion d'actions est importante. Au fur et à mesure que la date du terme approche, l'épargne constituée et les versements effectués sont progressivement investis sur le fond Actif Sécurité.

Les arbitrages automatiques sont effectués chaque année par l'assureur.

### IV. ÉTATS DES ENGAGEMENTS

---

Au 31 décembre 2024, 51 258 contrats sont en stock pour un total de provisions techniques de 582,7 millions d'euros contre 571,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

2086 rentes étaient en cours de service au 31 décembre 2024, les provisions mathématiques afférentes s'élèvent à 64,8 millions d'euros contre 63,9 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2024 s'élève à 8,5 millions d'euros.

Elle est composée à hauteur de 11,9 millions d'euros de la participation attribuée aux contrats et d'une reprise de 3,4 millions d'euros de la variation de la provision pour participation aux excédents (PPE).

Le taux net attribué au fonds Euros pour l'année 2024 est de 2,40 %, avant application éventuelle d'un bonus de rémunération de 0,25 % ou 0,50 % lié au niveau de détention d'UC dans le contrat.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été dotée au 31 décembre 2024.

### V. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

---

Néant.

## VI. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

## A. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE BILAN

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

## NOTE N°1 Les actifs corporels et incorporels (hors autres placements)

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2024
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	34 907	-	-	34 907
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	7 605	1 394	-	8 999
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	15 025	-	5 958	9 067
<b>Total</b>	<b>57 537</b>	<b>1 394</b>	<b>5 958</b>	<b>52 973</b>

Art. 423-8 (règlement ANC n°2015-11)	Montant brut au 31/12/2024	Amortissements et dépréciations au 01/01/2024	Dotations aux dépréciations dans l'exercice	Reprise sur dépréciations dans l'exercice	Amortissements et dépréciations au 31/12/2024	Montant net 2024	Montant net 2023
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	34 907	-	-	-	-	34 907	34 907
Titres de propriété sur des entreprises liées ou des entreprises avec lien de participation	8 999	-	-	-	-	8 999	7 605
Bons, obligations et créances sur des entreprises liées et des entreprises avec lien de participation	9 067	-	-	-	-	9 067	15 025
<b>Total</b>	<b>52 973</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>52 973</b>	<b>57 537</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE**  
**- PLAN RETRAITE REVENUS -**

13

**NOTE N°2 Les autres placements (hors entreprises liées)**

Art. 423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2024	Entrées / augmentations	Sorties / diminutions	Montant brut 2024
<b>Placements financiers bruts</b>				
Actions	45 433	-	136	45 297
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	39 557	858	5 459	34 956
Parts d'autres OPCVM	11 727	156	291	11 592
Parts de FCPR et SCR	-	-	-	-
Obligations	361 511	20 469	4 968	377 012
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>458 228</b>	<b>21 483</b>	<b>10 854</b>	<b>468 857</b>
<b>Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de</b>				
Placements immobiliers	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	57 764	3 154	-	60 917
Obligations	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>57 764</b>	<b>3 154</b>	<b>-</b>	<b>60 917</b>
<b>Total (A)</b>	<b>515 991</b>	<b>24 637</b>	<b>10 854</b>	<b>529 774</b>
Provisions pour dépréciation sur actions	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	23	9	-	33
Parts d'autres OPCVM	84	-	15	69
Provisions pour dépréciation FCPR et SCR	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations Obligations R.343-10	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations Obligations R.343-9	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations sur prêts	-	-	-	-
<b>Total (B)</b>	<b>108</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>102</b>
<b>Total = (A) - (B)</b>	<b>515 884</b>	<b>24 627</b>	<b>10 839</b>	<b>529 672</b>

Art.423-9 (règlement ANC n°2015-11)

	Montant brut 2024	Provisions au 01/01/2024	Dotations amortissements et dépréciations 2024	Reprises sur dépréciations 2024	Amort. et dépréciations cumulés 2024	Montant net 2024	Montant net 2023
<b>Placements financiers nets</b>							
Actions	45 297	-	-	-	-	45 297	45 433
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	34 956	23	9	-	33	34 924	39 534
Parts d'autres OPCVM	11 592	84	-	15	69	11 522	11 642
Parts de FCPR et SCR	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	377 012	-	-	-	-	377 012	361 511
Titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Avances	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>468 857</b>	<b>108</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>102</b>	<b>468 755</b>	<b>458 120</b>
<b>Placements représentant les provisions</b>							
Placements immobiliers	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-	-
Parts d'autres OPCVM	60 917	-	-	-	-	60 917	57 764
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Espèces	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>60 917</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 917</b>	<b>57 764</b>
<b>Total</b>	<b>529 774</b>	<b>108</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>102</b>	<b>529 672</b>	<b>515 884</b>

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

15

**NOTE N°3**

**L'état récapitulatif des placements**

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)	Valeur brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024	Valeur brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023
<b>Récapitulation par mode d'évaluation</b>						
1. Placements immobiliers (y compris en cours)	34 907	34 907	38 426	34 907	34 907	39 127
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	54 296	54 296	79 601	53 037	53 037	76 970
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)	11 592	11 522	17 635	11 727	11 642	16 869
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	34 956	34 924	34 863	39 557	39 534	39 372
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	386 079	385 919	362 615	376 536	376 918	355 202
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-	-
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements	-	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	60 917	60 917	60 917	57 764	57 764	57 764
11. Autres IFT	-	-	-	-	-	-
<b>Total des placements</b>	<b>582 747</b>	<b>582 485</b>	<b>594 058</b>	<b>573 528</b>	<b>573 802</b>	<b>585 303</b>

Art.423-13 (règlement ANC n°2015-11)	Valeur brute 2024	Valeur nette 2024	Valeur de réalisation 2024	Valeur brute 2023	Valeur nette 2023	Valeur de réalisation 2023
<b>Récapitulation par mode d'évaluation</b>						
Placements évalués selon l'article R. 343-9 du code des assurances	379 927	379 756	357 114	370 272	370 644	349 641
Placements évalués selon l'article R. 343-10 du code des assurances	141 902	141 811	176 026	145 492	145 394	177 899
Placements évalués selon l'article R. 343-13 du code des assurances	60 917	60 917	60 917	57 764	57 764	57 764
Placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances	-	-	-	-	-	-
<b>Récapitulation par affectation</b>						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	582 747	582 747	582 747	573 528	573 802	585 303
<b>Total des placements</b>	<b>582 747</b>	<b>582 485</b>	<b>594 058</b>	<b>573 528</b>	<b>573 802</b>	<b>585 303</b>

**Rapprochement avec les lignes 3 et 4 à l'actif du bilan**

Récapitulation des placements par mode d'évaluation		582 485			573 802	
Différences sur prix de remboursement à percevoir		- 6 634			- 6 436	
Amortissement des différences sur prix de remboursement		6 794			6 054	
<b>Total des lignes 3 et 4 à l'actif du bilan</b>		<b>582 645</b>			<b>573 420</b>	

**NOTE N°4 Les créances et les dettes**

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	27	-	-	27
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	27	-	-	27
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-
<b>Créances</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27</b>

Art. 423-16 (règlement ANC n°2015-11)	Durée résiduelle jusqu'à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	30	-	-	30
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres dettes	948	-	-	948
État, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	389	-	-	389
Créanciers divers	559	-	-	559
<b>Dettes</b>	<b>978</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>978</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

**17**

**NOTE N°5**

**Les parts, créances et dettes relatives aux entreprises liées ou avec lien de participation**

Art. 423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2024 Entreprises liées	Bilan 2024 Entreprises avec lien de participation	Total	Bilan 2023 Entreprises liées	Bilan 2023 Entreprises avec lien de participation	Total
<b>Avoirs et créances sur les entreprises du groupe</b>						
Terrains et constructions	34 907	-	34 907	34 907	-	34 907
Placements	17 767	299	18 066	22 331	299	22 630
* <i>Dont actions, autres titres à revenu variable</i>	8 999	-	8 999	7 605	-	7 605
* <i>Dont obligations, TCN, autres titres à revenu fixe</i>	8 768	299	9 067	14 726	299	15 025
Comptes courants	808	-	808	-	-	-
Intérêts et loyers acquis non échus	79	-	79	267	-	267
<b>Total</b>	<b>53 560</b>	<b>299</b>	<b>53 859</b>	<b>57 505</b>	<b>299</b>	<b>57 803</b>

Art.423-17 (règlement ANC n°2015-11)

	Bilan 2024 Entreprises liées	Bilan 2024 Entreprises avec lien de participation	Total	Bilan 2023 Entreprises liées	Bilan 2023 Entreprises avec lien de participation	Total
<b>Dettes et engagements envers les entreprises du groupe</b>						
Compte de liaison avec le siège	3 978	-	3 978	4 508	-	4 508
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	559	-	559	542	-	542
* <i>Dont activités de GERP de l'association</i>	559	-	559	542	-	542
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	976	-	976
<b>Total</b>	<b>4 537</b>	<b>-</b>	<b>4 537</b>	<b>6 025</b>	<b>-</b>	<b>6 025</b>

**NOTE N°6** Compte de liaison avec le siège

	2024	2023
Résultat du Plan	2 995	2 962
Régularisations diverses	- 6	- 3
Règlements en attente des transferts PERP (Loi PACTE) dus à l'assureur gestionnaire du Plan	989	1 549
<b>Total</b>	<b>3 978</b>	<b>4 508</b>

**NOTE N°7** Ventilation des provisions techniques

Art. 423-24 (règlement ANC n°2015-11)	EUROS	UC	Total
<b>Provisions d'assurance-vie</b>	<b>510 309</b>		<b>510 309</b>
dont PM des rentes en cours de constitution - engagements libellés en euros	445 535		445 535
dont PM des rentes en cours de service - engagements libellés en euros	64 774		64 774
dont PM décès	-		-
dont autres PM	-		-
<b>Provisions techniques des contrats en unités de compte</b>		<b>60 594</b>	<b>60 594</b>
<b>Provisions pour sinistres (Vie)</b>	<b>303</b>		<b>303</b>
<b>Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes</b>	<b>5 425</b>		<b>5 425</b>
dont provision pour participation aux bénéfices de l'année	-		-
dont provision pour participation aux excédents	5 425		5 425
<b>Autres provisions techniques Vie</b>	<b>6 036</b>		<b>6 036</b>
dont Réserve de capitalisation des PERP	6 036		6 036
dont Provision pour risque d'exigibilité	-		-
dont Provisions techniques spéciales	-		-
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>522 074</b>	<b>60 594</b>	<b>582 668</b>

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE**  
**- PLAN RETRAITE REVENUS -**

19

**NOTE N°8 Les comptes de régularisation**

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2024 Actif	Bilan 2023 Actif
<b>Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété</b>	-	-
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
Intérêts acquis non échus	4 304	4 156
Différences sur prix de remboursement à percevoir	6 634	6 436
Autres comptes de régularisation Actif	-	30
<b>Total régularisation actif</b>	<b>10 938</b>	<b>10 621</b>

Art. A.423-25 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2024 Passif	Bilan 2023 Passif
<b>Comptes de régularisation passif</b>		
Amortissement des différences sur prix de remboursement	6 794	6 054
Autres comptes de régularisation Passif	-	-
<b>Total régularisation passif</b>	<b>6 794</b>	<b>6 054</b>

**NOTE N°9 Les avoirs et engagements par devise**

Art.423-25 5 (règlement ANC n°2015-11)	Bilan 2024 Actif	Bilan 2024 Passif	Bilan 2024 Écart de conversion	Bilan 2023 Actif	Bilan 2023 Passif	Bilan 2023 Écart de conversion
<b>Avoirs et engagements par devise (converties en milliers d'euro)</b>						
Dollar Américain USD	514	-	-	678	-	-
Autres monnaies	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>678</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## NOTE N°10 Les engagements hors bilan

Art.423-26 (règlement ANC n°2015-11)

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2024	Total 2023
<b>Engagements reçus</b>						
Garantie de différentiel de taux (CAP - CDS)	-	-	-	-	-	-
Ligne de financement à court terme	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	-	-	-	-	-	-
Engagements reçus sur Reverse Repo et Swap	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-

	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Autres origines	Total 2024	Total 2023
<b>Engagements donnés</b>						
Engagements d'achat de titre	-	-	-	6 822	6 822	5 774
Valeurs nanties en garantie d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Engagements Mécénat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements à terme	-	-	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	6 822	6 822	5 774

**PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE  
- PLAN RETRAITE REVENUS -**

**21**

**B. NOTES RELATIVES AUX COMPTES DE RÉSULTAT**

**NOTE N°11 Produits et charges des placements**

Art. 423-27 (règlement ANC n°2015-11)

	Entreprises liées 2024	Autres 2024	Total 2024	Entreprises liées 2023	Autres 2023	Total 2023
<b>Produits et charges des placements</b>						
Revenus des participations	-	-	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	838	-	838	-	-	-
Revenus des autres placements	679	10 140	10 818	896	8 983	9 880
<b>Total</b>	<b>1 517</b>	<b>10 140</b>	<b>11 656</b>	<b>896</b>	<b>8 983</b>	<b>9 880</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	11	27	38	7	16	23

<b>Autres produits et charges des placements et produits et charges issus de la réalisation des placements</b>	Total 2024	Total 2023
Autres produits des placements	3 760	3 447
Autres charges des placements	1 060	966

## NOTE N°12 Compte de résultat par catégories

Art.423-28 (règlement ANC n°2015-11)	PERP euros (cat 11)	PERP UC (cat 11)	TOTAL GÉNÉRAL
1. Primes	22 448	3 440	<b>25 887</b>
2. Charges des prestations	22 414	13 314	<b>35 729</b>
3. Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	185	3 133	<b>3 318</b>
4. Ajustement ACAV	-	13 687	<b>13 687</b>
<b>A. Solde de souscription</b>	<b>- 152</b>	<b>679</b>	<b>527</b>
5. Frais d'acquisition	374	41	<b>414</b>
6. Autres charges de gestion nettes	5 001	927	<b>5 928</b>
<b>B. Charges d'acquisition et de gestion nettes</b>	<b>5 374</b>	<b>968</b>	<b>6 342</b>
7. Produit net des placements	14 030	289	<b>14 319</b>
8. Participation aux résultats et intérêts techniques	8 504	-	<b>8 504</b>
<b>C. Solde financier</b>	<b>5 526</b>	<b>289</b>	<b>5 815</b>
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
<b>D. Solde de réassurance</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat technique</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Hors-compte</b>			
14. Montants des rachats	640	3 660	<b>4 300</b>
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	522 074	60 594	<b>582 668</b>
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	514 325	57 460	<b>571 786</b>

# PLAN EPARGNE RETRAITE POPULAIRE - PLAN RETRAITE REVENUS -

23

## NOTE N°13 Variation des provisions techniques d'assurance-vie

Art.423-29 1 (règlement ANC n°2015-11)	2024	2023
Charges des provisions d'assurance vie	185	- 3 084
Intérêts techniques et participation aux bénéfices incorporée directement	-	-
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	11 668	12 321
Variation des cours de change	-	-
Transferts de provisions	-	-
<b>Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture</b>	<b>11 853</b>	<b>9 238</b>

## NOTE N°14 Mouvements de portefeuille

Art. 423-30 et 4).(règlement ANC n°2015-11)	2024	2023
<b>Entrées de portefeuille</b>	-	-
<b>Sorties de portefeuille</b>	<b>14 901</b>	<b>13 750</b>
Sinistres	14 901	13 750

Les sorties de portefeuille concernent des transferts intervenus dans le cadre de la loi Pacte.

## NOTE N°15 Prélèvements effectués sur le patrimoine d'affectation du PERP

Art. 232-20 (règlement ANC n°2015-11)	Euros	UC	Total 2024
<b>Chargements d'acquisition</b>	<b>374</b>	<b>41</b>	<b>414</b>
Chargements sur primes apporteurs	207	28	235
Chargements sur primes ACM	167	13	179
<b>Chargements de gestion</b>	<b>5 283</b>	<b>645</b>	<b>5 928</b>
Chargements sur encours apporteurs	2 217	337	2 554
Chargements sur encours GERP	494	64	559
Chargements sur encours ACM	2 572	244	2 815
<b>Prélèvements sur le solde du compte technique et financier</b>	-	-	-
<b>Sous-total prélèvements contractuels</b>	<b>5 657</b>	<b>685</b>	<b>6 342</b>
<b>Contribution de l'assureur au résultat du plan</b>	-	-	-
<b>Prélèvement net sur le compte technique et financier</b>	<b>5 657</b>	<b>685</b>	<b>6 342</b>

Fait à Strasbourg, le 30 Avril 2025

